

RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES

Présenté

au Sénat académique

du 3 novembre 2017

Préparé par le Secrétariat général

TABLE DES MATIÈRES

1. Abolition du baccalauréat en science infirmière pour infirmière et infirmier immatriculé.....	2
2. Modification au règlement 8.5.3 – Barème de conversion	6
3. Résolutions transmises pour information	10
3.1. Maintien de cours	10
3.2. Modifications de cours	10
3.3. Autres	10

1. ABOLITION DU BACCALAURÉAT EN SCIENCE INFIRMIÈRE POUR INFIRMIÈRE ET INFIRMIER IMMATRICULÉ

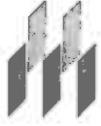
R : 05-CPR-171017

« Que le Comité des programmes recommande au Sénat académique l'abolition du Baccalauréat en science infirmière pour infirmière et infirmier immatriculé. »

Vote : unanime

Proposition pour le Sénat académique

« Que le Sénat académique accepte l'abolition du Baccalauréat en science infirmière pour infirmière et infirmier immatriculé. »

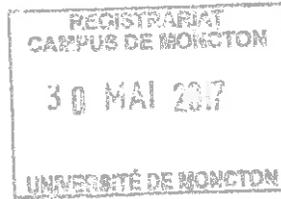


UNIVERSITÉ DE MONCTON
CAMPUS DE MONCTON

Faculté des sciences de la santé et des services communautaires

Le 26 mai 2017

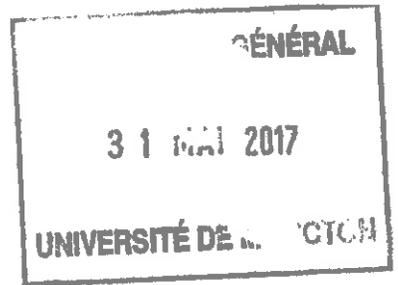
Monsieur André Samson
Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
Président du Comité des programmes
Université de Moncton – campus de Moncton
Moncton (N.-B.)



VICE-RECTEUR À L'ENSEIGNEMENT
ET À LA RECHERCHE

30 MAI 2017

UNIVERSITÉ DE MONCTON



**Objet: Abolition du Baccalauréat en science infirmière pour infirmière et infirmier
immatriculé**

Monsieur le Vice-recteur,

Par la présente, vous trouverez ci-joint une correspondance de la part de l'École de science infirmière concernant l'abolition du baccalauréat en science infirmière pour infirmière et infirmier immatriculé ainsi que le formulaire CPR 12 – Proposition d'abolition d'un programme.

À sa réunion du 17 mai 2017, le Conseil de la FSSSC adoptait :

« Que le Conseil de la FSSSC recommande l'abolition du programme de baccalauréat en science infirmière pour infirmière et infirmier immatriculé ».

Je vous saurais gré de bien vouloir faire le nécessaire.

Je demeure à votre disposition pour vous fournir tout autre renseignement et vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-recteur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le doyen,

Paul É. Bourque

PÉB/cf

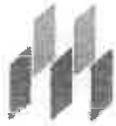
p. j.

c. c. M. Pascal Robichaud, Registraire
M. Pierre Godbout, Directeur, École de psychologie

18, avenue Antonine-Maillet
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1A 3E9 CANADA

Téléphone : 506.858.4945
Télécopieur : 506.858.4479

fsssc@umoncton.ca
www.umoncton.ca



UNIVERSITÉ DE MONCTON
CAMPUS DE MONCTON

Faculté des sciences de la santé et des services communautaires
École de science infirmière

Le 17 mai 2017

Monsieur Paul-Émile Bourque et membres du Conseil de la Faculté
Faculté des sciences de la santé et des services communautaires
Université de Moncton

**Objet : Abolition du Baccalauréat en science infirmière pour infirmière et infirmier
immatriculé**

Monsieur Bourque et membres du Conseil de la Faculté,

Ce programme était en suspension d'inscription pendant plusieurs années pour permettre aux étudiantes et étudiants de terminer leur cheminement. Les cours de ce programme sont maintenant tous abolis lors des exercices d'abolition des cours surannés.

L'adoption du formulaire CPR-12 à cet effet permettra l'abolition officielle du programme et n'apparaîtra plus au répertoire de premier cycle de l'Université.

La proposition d'abolition doit obtenir l'aval de l'Assemblée de l'École réseau en science infirmière. Chaque campus a convoqué leurs membres pour adopter la proposition suivante :

« Que le Baccalauréat pour infirmière et infirmier immatriculé soit aboli ».

Adopté à l'unanimité au UMCS le 4 mai 2017.
Adopté à l'unanimité au UMCM le 8 mai 2017.
Adopté à l'unanimité au UMCE le 16 mai 2017.

Merci de faire les suivis nécessaires et veuillez agréer, Monsieur Bourque, mes salutations distinguées.

Pierre Godbout, directeur

pj

COMITÉ DES PROGRAMMES, UNIVERSITÉ DE MONCTON

PROPOSITION D'ABOLITION D'UN PROGRAMME

Présenté par Faculté/École : Faculté des sciences de la santé et des services communautaires
École de science infirmière

le 8 mai 2017

Nom du programme : Science infirmière (pour infirmière et infirmier immatriculé)

Profil du programme :

Le programme est en suspension d'inscription depuis plusieurs années pour permettre à toutes les cohortes de terminer leurs études. Ceci étant maintenant accompli, le programme peut être aboli. À noter que les cours de ce programme a déjà été abolis.

2. MODIFICATION AU RÈGLEMENT 8.5.3 – BARÈME DE CONVERSION

R : 08-CPR-170606

« Le Comité des programmes recommande au Sénat académique les modifications proposées au règlement 8.5.3 – Barème de conversion. »

Vote : unanime

Proposition pour le Sénat académique

« Que le Sénat académique accepte les modifications proposées au règlement 8.5.3 – Barème de conversion. »



UNIVERSITÉ DE MONCTON
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

Vice-rectorat adjoint à l'enseignement et aux affaires professorales

Le 15 septembre 2017

Monsieur André Samson, président
Comité des programmes
Pavillon Taillon



VICE-RECTEUR À L'ENSEIGNEMENT
ET À LA RECHERCHE

15 SEP. 2017

UNIVERSITÉ DE MONCTON

Objet : Modifications au règlement 8.5.3 – Barème de conversion

Monsieur,

Vous trouverez en pièce jointe un document comprenant un projet de modification au règlement 8.5.3 - Barème de conversion. Une modification est apportée au titre et s'ajoute un paragraphe afin d'apporter des précisions quant au choix de méthodes d'évaluation décrites aux points 8.5.3.1 et 8.5.3.4.

Le projet de règlement a été soumis à un processus de consultation auprès de la RVD le 29 août 2017, et a reçu l'aval de ses membres.

Je vous prie donc de faire l'étude de ce projet de modification de règlement au Comité des programmes et de l'acheminer au Sénat académique.

Le vice-recteur adjoint à l'enseignement et aux affaires professorales,

Jean-François Richard, Ph. D.

JFR/ds

c. c. Mme Lynne Castonguay, secrétaire générale
Membres de la RVD

p. j.

18, avenue Antonine-Maillet
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1A 3E9 CANADA

Téléphone : 506.858.4137
jean-francois.richard@umoncton.ca
www.umoncton.ca

Modification des règlements 8.5.3

Projets de règlement

Règlement du premier cycle

Règlement actuel	Règlement proposé																								
<p>8.5.3 Barème de conversion de pourcentage en lettre</p>	<p>8.5.3 Barèmes de conversion de pourcentage en lettre L'attribution d'une lettre finale se fait par l'entremise d'un de deux barèmes de conversion, soit: 1) le barème de conversion de pourcentage en lettre, ou 2) le barème de conversion à partir de l'échelle de 4,3. Le règlement 8.5.3 ne s'applique pas à la Faculté de droit.</p>																								
<p>8.5.3.1 Conversion de pourcentage en lettre Lorsque la conversion des résultats d'une évaluation se fait à partir d'une échelle en pourcentage, la professeure ou le professeur doit convertir la note de pourcentage en lettre en utilisant le barème de conversion ci-dessous. Le règlement 8.5.3 ne s'applique pas à la Faculté de droit.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="text-align: center;">90-100 % = A+</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">87-89,9 % = A</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">84-86,9 % = A-</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">81-83,9 % = B+</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">78-80,9 % = B</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">75-77,9 % = B-</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">72-74,9 % = C+</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">69-71,9 % = C</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">66-68,9 % = C-</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">63-65,9 % = D+</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">60-62,9 % = D</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">Moins de 60 % = E</td></tr> </table>	90-100 % = A+	87-89,9 % = A	84-86,9 % = A-	81-83,9 % = B+	78-80,9 % = B	75-77,9 % = B-	72-74,9 % = C+	69-71,9 % = C	66-68,9 % = C-	63-65,9 % = D+	60-62,9 % = D	Moins de 60 % = E	<p>8.5.3.1 Conversion de pourcentage en lettre Lorsque la conversion des résultats d'une évaluation se fait à partir d'une échelle en pourcentage, la professeure ou le professeur doit convertir la note de pourcentage en lettre en utilisant le barème de conversion ci-dessous. Le règlement 8.5.3 ne s'applique pas à la Faculté de droit.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="text-align: center;">90-100 % = A+</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">87-89,9 % = A</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">84-86,9 % = A-</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">81-83,9 % = B+</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">78-80,9 % = B</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">75-77,9 % = B-</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">72-74,9 % = C+</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">69-71,9 % = C</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">66-68,9 % = C-</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">63-65,9 % = D+</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">60-62,9 % = D</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">Moins de 60 % = E</td></tr> </table>	90-100 % = A+	87-89,9 % = A	84-86,9 % = A-	81-83,9 % = B+	78-80,9 % = B	75-77,9 % = B-	72-74,9 % = C+	69-71,9 % = C	66-68,9 % = C-	63-65,9 % = D+	60-62,9 % = D	Moins de 60 % = E
90-100 % = A+																									
87-89,9 % = A																									
84-86,9 % = A-																									
81-83,9 % = B+																									
78-80,9 % = B																									
75-77,9 % = B-																									
72-74,9 % = C+																									
69-71,9 % = C																									
66-68,9 % = C-																									
63-65,9 % = D+																									
60-62,9 % = D																									
Moins de 60 % = E																									
90-100 % = A+																									
87-89,9 % = A																									
84-86,9 % = A-																									
81-83,9 % = B+																									
78-80,9 % = B																									
75-77,9 % = B-																									
72-74,9 % = C+																									
69-71,9 % = C																									
66-68,9 % = C-																									
63-65,9 % = D+																									
60-62,9 % = D																									
Moins de 60 % = E																									
<p>8.5.3.2 Barèmes de conversion Abrogé</p>	<p>8.5.3.2 Barèmes de conversion Abrogé</p>																								
<p>8.5.3.3 Barèmes de conversion par faculté Abrogé</p>	<p>8.5.3.3 Barèmes de conversion par faculté Abrogé</p>																								

8.5.3.4**Barème de conversion sur une échelle de 4,3**

Lorsque la conversion des résultats d'une évaluation se fait en utilisant la valeur des lettres sur une échelle de 4,3, tel que présenté au règlement 8.5.1, aux fins d'attribution de lettre, l'attribution de la lettre E doit correspondre à un intervalle allant de 0 à 0,99

8.5.3.4**Barème de conversion sur une échelle de 4,3**

Lorsque la conversion des résultats d'une évaluation se fait en utilisant la valeur des lettres sur une échelle de 4,3, tel que présenté au règlement 8.5.1, aux fins d'attribution de lettre, l'attribution de la lettre E doit correspondre à un intervalle allant de 0 à 0,99

3. **RÉSOLUTIONS TRANSMISES POUR INFORMATION**

3.1. **Maintien de cours**

R :06 -CPR-171017

« Que le Comité des programmes accepte le maintien du cours MATH6073. »

3.2. **Modifications de cours**

Le CPR note les modifications apportées aux objectifs des cours BIOL1111, BIOL1181, BIOL1211 et BIOL1281.

Le CPR note les modifications apportées à la description des cours BIOL1111 et BIOL1281.

3.3. **Autres**

R : 07-CPR-171017

« Sous réserve d'une modification mineure, que le Comité des programmes accepte la modification du profil (objectifs de formation générale) par rapport aux exigences d'anglais au B.A. – B. Éd. (primaire). »

R : 09-CPR-171017

« Sous réserve de changements mineurs, que le Comité des programmes approuve le renouvellement de l'entente DEC-BAC en aménagement et environnement forestiers avec le Cégep de la Gaspésie et des Iles.